



QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse
à Madame la Ministre Marie-Martine Schyns

12 juin 2017

OBJET : Rentrée scolaire 2017

Madame la Ministre,

Les vacances d'été approchent à grands pas et avec elles les craintes d'une rentrée scolaire un peu problématique. En cause, un trop grand flou sur de nombreux sujets, notamment sur la composition des horaires de cours, la surcharge administrative ou la difficulté de trouver des remplaçants.

Cette rentrée verra en effet l'introduction des cours de philosophie et citoyenneté et cela engendre pas mal de complications.

Madame la Ministre, j'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Sur la base de quels critères les enseignants pourront être engagés pour enseigner le cours de philosophie et citoyenneté ?
- Concernant l'assouplissement temporaire des règles en matière de titres et fonctions, sera-t-il maintenu pour cette rentrée et jusque quand ?
- Que répondez-vous au désarroi des professeurs de religion et de morale qui perdront des heures de cours ?

D'avance, je vous remercie,

Dimitri Legasse

Député-Bourgmestre



**Réponse à la question écrite n° 828 de Monsieur Dimitri LEGASSE,
Député,
du 20 juillet 2017 à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de
l'Éducation**

Objet : Rentrée scolaire 2017

Monsieur le Député,

A quelques semaines de la prochaine rentrée, les directions d'école sont confrontées à l'organisation d'une nouvelle année scolaire avec tous ses points d'interrogation habituels : la présence effective de tous les élèves inscrits, les inscriptions tardives notamment dans l'enseignement technique et professionnel, les emplois encore à pourvoir, les questions matérielles encore à régler. Cette année effectivement s'ajoute notamment la mise en œuvre du décret du 19 juillet dernier relatif à la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté dans le secondaire et aux aménagements prévus en primaire. Directions et pouvoirs organisateurs n'ont pas attendu ce moment pour préparer ce moment clé d'une année scolaire. De l'information leur a été transmise par mon cabinet dès le mois de mai tant pour le primaire que pour le secondaire, la cellule chargée de renseigner les acteurs sur les questions en présence est active depuis le mois d'avril et dès la troisième lecture en Gouvernement, les circulaires leur ont été adressées, à titre informatif et sous réserve du vote final.

En ce qui concerne les critères d'engagement des enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté (P&C) en secondaire, comme je l'indiquais dans ce courrier du 9 mai dernier, afin d'assurer la qualité de l'enseignement du cours de P&C, le décret prévoit la possession d'un titre de niveau bachelier pour le degré inférieur (DI) et de niveau master pour le degré supérieur (DS), une formation à la neutralité suivie au plus tard pour le 1^{er} septembre 2017. Par ailleurs, pour le 1^{er} septembre 2021 au plus tard, les enseignants de P&C devront être en possession d'un titre pédagogique et d'une formation à la didactique de la P&C.

De plus les enseignants, qui remplissent les conditions requises et qui souhaitent donner le cours de P&C, doivent opter pour cette nouvelle fonction pour l'ensemble de leur charge en religion ou morale antérieure et se porter



candidats dans les formes requises. C'est donc bien l'enseignant et non le pouvoir organisateur ou la direction qui décide de cette possible réorientation de carrière ou de poursuivre celle-ci dans la fonction actuelle.

Pour aider tous les enseignants, professeurs de morale non confessionnelle ou de religion, qui seront chargés du cours de P&C sur la base des mesures transitoires et qui sont tenus de suivre une formation à la didactique de la P&C, le Gouvernement accorde un crédit de deux périodes/semaine durant quatre ans, quel que soit le nombre de période(s) de P&C qu'ils prestent effectivement.

De plus, chaque établissement ou pouvoir organisateur bénéficie d'un droit de tirage de périodes, auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire afin de compléter la charge des enseignants dans le cas où les périodes nécessaires à la seule organisation du cours commun de P&C, des cours de morale non confessionnelle, de religion, de la dispense correspondant à une seconde période de P&C et les périodes de crédit attribuées aux enseignants ne suffiraient pas à rencontrer l'objectif de maintien de l'emploi, tout en permettant de limiter à 6 implantations les prestations de ces enseignants.

Se voient attribuer des périodes du cours de P&C dans l'ordre et selon les modalités ci-dessous :

Première phase : jusque la charge horaire qui était la leur au 30/06/2017 :

- tous les nommés, dans l'ordre de leur ancienneté ;
- tous les temporaires prioritaires/stagiaires ayant un titre pédagogique ad hoc dans l'ordre de leur ancienneté ;
- tous les temporaires prioritaires/stagiaires sans titre pédagogique dans l'ordre de leur ancienneté ;
- tous les temporaires, prestant effectivement à la date du 30/06/2017 et ayant accumulé 150/180 jours, selon le réseau, dans la fonction, ayant un titre pédagogique et dans l'ordre de leur ancienneté ;
- tous les temporaires prestant effectivement à la date du 30/06/2017 et ayant accumulé 150/180 jours, selon le réseau, dans la fonction sans titre pédagogique et dans l'ordre de leur ancienneté.

Deuxième phase, s'il reste des heures de P&C à attribuer, elles sont proposées à de nouveaux enseignants dans le respect des fiches titres.

Tous les professeurs de religion et de morale définitifs, temporaires prioritaires ou stagiaires doivent donc retrouver leur charge au 30 juin 2017. Néanmoins, je mesure bien que la mise en place du nouveau cours a un



impact non négligeable sur l'organisation des établissements scolaires, sur la carrière de plusieurs enseignants et les relations professionnelles.

Le dialogue avec les directions, et les pouvoirs organisateurs, en cas de difficultés est une démarche indispensable. Les instances de concertation locale dans la gestion du processus et l'accompagnement des enseignants dans la mise en application du décret relatif sont aussi des lieux incontournables susceptibles d'appréhender les difficultés. Elles devront d'ailleurs valider — dans les délais légaux — le respect des droits des enseignants et des devoirs de pouvoirs organisateurs, notamment en s'assurant que, là où c'est possible, les heures nécessaires soient effectivement utilisées pour maintenir l'emploi.

En cas de litige, le membre du personnel pourra, via son organisation représentative, toujours recourir au Bureau de conciliation des Commissions paritaires centrales dont dépend son établissement ou pour le réseau WBE, s'adresser au Directeur général des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces informations étaient également explicites dans mon courrier aux enseignants.

Quant aux assouplissements apportés à la réforme des « titres et fonctions », ils sont intégrés dans un projet de décret actuellement soumis au Conseil d'Etat. Il sera soumis à la Commission de l'Education, dès la rentrée parlementaire. Dans ce projet de décret, le Gouvernement avait intégré une suspension de l'obligation de dresser des PV de carence jusque fin octobre 2017, de manière à ce que la rentrée puisse se faire dans la sérénité et que les améliorations apportées à PRIMOWEB puissent être testées en grandeur nature.

Je vous remercie pour votre question.

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Education